

**ARRETE MUNICIPAL n° 151/2026**  
**MISE EN SECURITE**  
**77 RUE DU GENERAL LECLERC**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

**Considérant** que des briques extérieures de la parcelle AX 41 menacent de tomber sur la voie publique

**Considérant** que ces risques de chutes présentent un danger pour les usagers de la voie publique

**Considérant** que la commune a sécurisé la voirie le **06 mars 2026** en interdisant l'accès immédiat au trottoir afin de limiter les risques de blessure en cas de chutes de matériaux

**ARRETONS**

**Article 1er** : L'accès au trottoir face au **77 rue du général Leclerc** est interdit à la circulation piétonne à compter de la signature du présent arrêté et ce, jusqu'à la réalisation des travaux de remise en état du bien.

**Article 2** : Les services de la ville sont chargés de procéder à la mise en place des dispositifs nécessaires à l'application du présent arrêté

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les restrictions décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours, qui pourront accéder en toutes circonstances. Il en sera de même pour les services municipaux si les circonstances l'imposent.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

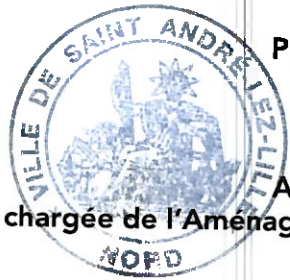
**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE,

Mme. la Commandante de Police Nationale de La Madeleine,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président Métropole Européenne de Lille.
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord.
- M. le Directeur de la Société Ilévia BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur des Services Techniques Hôtel de ville BP 1 59871 SAINT ANDRE.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 17 MARS 2026



Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,  
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,  
Compte tenu de la publication le 17 MARS 2026